



**ADUES**

**CAD'E.A.U.**



## **BULLETIN D'INFORMATION JUILLET 2020**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la loi *NOTRe* a imposé le transfert des compétences de l'eau et l'assainissement aux intercommunalités - pour nous Dracénie Provence Verdon agglomération [DPVA], ex CAD.

Précédemment l'ADUES et cad'E.A.U. ont demandé que, une fois ce transfert en vigueur, les communes en Régie Publique puissent conserver cette gestion et que celles actuellement en délégation de service public (DSP) puissent, si elles le souhaitent, retourner en Régie à la fin de leurs contrats.

Une nouvelle loi, *Engagement et proximité de la vie locale\**, du 27 décembre 2019, tend vers cet objectif en rééquilibrant le rôle des communes et des maires au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Pour ce qui concerne l'eau et l'assainissement, dans un esprit de pragmatisme, l'article 14 de la loi vise à redonner de la souplesse en autorisant les Communautés d'Agglomérations à déléguer aux communes tout ou partie des compétences liées à l'eau, à l'assainissement ou à la gestion des eaux pluviales.

Certes le principe du transfert prévu par la loi Notre n'est pas remis en cause, mais c'est un important infléchissement. Il s'agit d'un dispositif particulièrement souple qui laisse aux élus une large marge de manœuvre de façon à mieux répondre aux problématiques locales. Chaque maire peut formuler une demande de délégation. La Communauté d'Agglomération dispose d'un délai de 3 mois pour donner sa réponse. C'est une toute autre logique que celle de la loi Notre, car tout refus du conseil communautaire devra être motivé.

Les articles 14 et 15 de la loi concernent plus particulièrement l'eau. Le 14 introduit la possibilité pour les communes d'obtenir par délégation une compétence. L'article 15 autorise les services publics « à mettre en œuvre des mesures sociales visant à rendre effectif le droit d'accéder à l'eau potable et à l'assainissement, dans des conditions économiquement acceptables par tous. » Ces mesures peuvent inclure une tarification tenant compte de la composition ou des revenus du foyer.

Les Salernois, comme les usagers des autres communes de la DPVA, devront faire entendre leurs voix avant que leur municipalité ne déclare sa position.

\*<https://www.vie-publique.fr/loi/268675-loi-du-27-decembre-2019-engagement-dans-la-vie-locale-loi-sur-les-maires>

\*<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039681877&dateTexte=&categorieLien=id>